

Rapport :**Délibération à distance – Principes et procédures**

Rapporteur (s) :	Luc JOHANN – Administrateur provisoire d'UBFC
Service – personnel référent	Emmanuel PARIS Chargé affaires juridiques & affaires générales
Séance du Conseil d'administration	14 mai 2020

Pour délibération	☒
Pour échange/débat, orientations, avis	☐
Pour information	☐
Autre	☐

Rapport :**1. Droit applicable**

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Décret n° 2016-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Décret n° 2015-280 du 25 mars 2015 portant statuts de la COMUE UBFC.

2. Champ d'application

Toutes les instances d'UBFC :

- se réunissant à distance ;
- à caractère collégial ;
- devant délibérer sur un sujet.

3. Principes**3.1. Généralités**

Pour être valablement formée, chaque délibération de chaque instance doit suivre la procédure présentement définie :

- strictement s'agissant des droits et principes cadrant le recours à la délibération à distance ;

- librement s'agissant du cadre technique et des solutions logicielles offertes lesquelles, si elles peuvent nécessairement varier d'une instance à l'autre, doivent répondre de manière équivalente aux besoins exprimés.

Aussi, la configuration technique de base peut changer d'une instance à l'autre. Dans un tel cas de figure, la dérogation est validée préalablement par l'instance.

3.2 . Principes directeurs de la délibération à distance

Validation préalables par l'instance. Toute modification, amendement ou recours à une solution logicielle différenciée pour quelque cause que ce soit, doit être adoptée par l'instance en cause. Le cas échéant, le cadrage technique et juridique est inscrit comme premier point à l'ordre du jour.

Fixation des débats. Les débats sont nécessairement fixés sur le support technique.

Intelligibilité des échanges. Qu'importe le support, les membres des instances doivent pouvoir s'exprimer librement et selon des solutions logicielles qui rendent leurs propos intelligibles par tous de telle sorte à ce que la collégialité de l'instance ne soit à aucun moment compromise par les difficultés techniques.

Cadrage horaire. Les temps de débats et de vote sont préalablement définis pour tous les points à l'ordre du jour, notamment lors de la convocation bien qu'il appartienne à la présidence de l'instance de ré-évaluer la durée effectivement nécessaire pour permettre la bonne tenue des échanges.

Consignes. Les consignes techniques sont rappelées pour chaque séance. Elles sont susceptibles de varier en fonction de l'ordre du jour de l'instance (caractère nominatif ou non des délibérations..).

Vote. Tout vote doit permettre à celui qui y prend part d'exprimer une opinion favorable, défavorable ou de s'abstenir. Mais également de pouvoir déterminer, en amont de ce dernier, ceux qui auraient exprimés le refus de prendre part au vote.

Présidence de l'instance. Elle garantit le bon déroulement de cette dernière et la rythme par l'envoi de messages sur tout support à l'endroit de ses membres pour : ouvrir et clôturer la séance, les débats, les votes, communiquer sur les délais impartis pour chaque temps comme des éventuelles difficultés rencontrées.

3.3 . Cadrage technique

Pour les Conseils centraux, réunis en formation plénière, le support technique est réalisé comme suit :

- Riot, outil de messagerie instantanée ;
- Limesurvey, logiciel de vote.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur les modalités du vote à distance.